

8 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 8 juillet 2024 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Éric Pariseau, M. Michel Blondin, Mme Sylvie Turcotte, Mme Cathy Bishop; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Présentation et adoption du 2^e projet règlement 446 : modification du Plan d'urbanisme pour concordance à la MRC et aux projets de loi 67
10. Présentation et adoption du 2^e projet règlement 447 : modification du Règlement de zonage pour concordance à la MRC et modifications ponctuelles;
11. Présentation et adoption du 2^e projet règlement 448 : règlement sur les usages conditionnels pour les résidences de tourisme et le camping équestre
12. Présentation et adoption du règlement 449 : modification du règlement de tarification 311 pour ajouter les tarifs d'étude d'une demande d'usage conditionnel
13. Résolution octroi mandat pour les plans et devis : 1^{er} rang Nord
14. Résolution octroi mandat pour les plans et devis : 11^e rang Nord
15. Résolution pour la révision de la loi sur la fiscalité municipale
16. Résolution Procédure pour le traitement des plaintes Autorité des marchés publics
17. Résolution projet FRR : ajout module de jeu
18. Résolution projet FRR : carte des attraits
19. Résolution Techni-consultant, prolongement aqueduc, PRIMEAU
20. Résolution mandat d'inspection des conduites
21. Varia
22. Correspondance diverse
 - a. Jean Pilon, abat poussière
 - b. Commandite Mira
23. Période de questions
24. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 est proposée par Mme Sylvie Turcotte. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 30 juin 2024 à 222 794.38\$.

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Liste des comptes à payer				
#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	MRC Arthabaska (20 517,19\$)	Vidange fosses septiques	Remb citoyens	674,97 \$
		traitement matières résiduelles		2 688,50 \$
		collecte matières résiduelles		4 742,72 \$
		Quote-part 4e versement		12 411,00 \$
2	Sidevic	pièce		16,71 \$
3	Charest international (797,37\$)	lumière		233,32 \$
		Filtre à air		174,71 \$
		fixations		17,10 \$
		ensemble de freins		153,65 \$
		support		437,17 \$
		Support	crédit	-218,58 \$
4	Vivaco (309,12\$)	pulvérisateur, chlore		66,37 \$
		outil, chlore		57,50 \$
		tire-fond, crayon		11,41 \$
		vis, bois		75,93 \$
		Robinet parc		47,36 \$
		Absorbant		50,55 \$
5	Loisir Sport Centre-du-Québec	Colloque municipalité rurale		275,94 \$
6	Poste Canada	journal		34,52 \$
7	N Faucher entrepreneur électricien	génératrice	PRABAM	13 768,26 \$
8	Buropro (479,64)	souris sans fil, trombone		58,83 \$
		papier	Nouveaux horizons	158,30 \$
		livres		130,88 \$
		enveloppe		131,63 \$
9	DHC Avocat (457,03\$)	dossier urbanisme		97,73 \$
		dossier fosse septique		146,60 \$
		dossier canalisation		212,70 \$

10	Municipalité Chesterville	chandail ligue d'improvisation		123,22 \$
11	Excavation Marquis Tardif	niveleuse		3 035,34 \$
12	Excavation C Lafrance et fils	pelle	remb Agrirécup	1 319,34 \$
13	René Côté	aide travaux		81,00 \$
14	Maxime St-Cyr	aide travaux		81,00 \$
15	Eurofins (362,75\$)	analyse		266,17 \$
		analyse		96,58 \$
16	Sogetel	internet	Remb citoyens	692,22 \$
17	Simplex (4520,18\$)	projet église	remb Fabrique	313,36 \$
		projet église	remb Fabrique	4 206,82 \$
			Total:	46 870,83 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes est proposée par M. Éric Pariseau. Adopté
à l'unanimité des conseillers présents.

Liste des comptes de la délégation de pouvoir				
#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Fortier, Tourigny, huissiers de justice inc	Dossier citoyen		123,82 \$
2	Signal Services inc	réparation radar		194,89 \$
3	Sarah Lapierre	musique	Terre fertile	680,00 \$
4	Entreprise S. Picard	travaux électriques Assurance FQM	Fermières	127,91 \$
5	Jacques Ramsay	Formation CCU		15,00 \$
6	Michel Roy	Formation CCU		15,00 \$
7	Sophie Séguin Lamarre	Formation CCU		15,00 \$
8	Camille O'Byrne	Formation CCU		15,00 \$
9	Hydro-Québec	lumière de rue		151,12 \$
10	Mafertis inc	machinage pièce		34,21 \$
11	Techni-Consultant (1064,95\$)	travaux de voirie	TECQ	454,15 \$
		usine eau	TECQ	610,80 \$
12	Halte 161	repas soirée Terre Fertile	Terre Fertile	300,00 \$
13	Mon marché	repas soirée Terre Fertile	Terre Fertile	185,23 \$
14	Auger BC Sécurité (1602,10\$)	inspection Assurance FQM et correctifs usine		248,63 \$
		inspection Assurance et correctifs, centre communautaire		1 087,30 \$
		inspection Assurance et correctifs, garage		266,17 \$
15	Recyclo Vesto	sac de guenille		18,40 \$
16	Manuel piquet	chansonnier		170,00 \$

17	Mathieu Lavigne	aide entretien		144,00 \$
18	Cartouche à rabais	encre	Nouveaux Horizons	667,96 \$
19	Poste Canada	timbre		113,83 \$
20	Canac (114,38\$)	pin		32,86 \$
		produit entretien		29,30 \$
		vis, produits		52,22 \$
21	Ikéa	bureau et rangement		183,95 \$
22	Jonathan Tardif	improvisation	remb Loisir collectif	110,00 \$
23	Patricia Joseph	heure du conte	Nouveaux Horizons	170,00 \$
24	Rouli-Bus	surcharge 2024		146,42 \$
25	GLS Logistics	transport		96,01 \$
26	Eurofins (402,99\$)	analyse eau		306,41 \$
		analyse eau		96,58 \$
27	La boîte d'urbanisme	mise à jour règlements		2 236,26 \$
28	Sogetel (752,08\$)	centre communautaire		29,93 \$
		Internet	remb citoyens	692,22 \$
		alarme		29,93 \$
29	Mario St-Cyr (524,77\$)	allocation véhicule		450,00 \$
		allocation cellulaire		74,77 \$
30	Télébec	téléphone usine		114,91 \$
31	Le Peinturier	antirouille		298,91 \$
32	Agence du revenu du Canada	déduction à la source		1 782,01 \$
33	Revenu Québec	déduction à la source		4 407,92 \$
34	Maxime Charland	projet église	remb Fabrique	5 834,73 \$
34	paies employés et élus			21 291,87 \$
			Total:	44 105,63 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 30 juin 2024 et payée le 1 juillet 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Mme Chantal Côté demande des précisions sur le projet d'œuvre d'art sur l'église.

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Sonia Roberge mentionne que la bibliothèque a reçu un prix distinction pour le volet réalisation. Le comité de la bibliothèque a organisé de nombreuses activités dans l'année 2023.

Mme Sylvie Turcotte mentionne que les festivités de la Fête nationale ont été un franc succès.

**2024-07-08-01 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2^E PROJET
RÈGLEMENT 446 : MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME POUR CONCORDANCE À LA MRC ET AUX
PROJETS DE LOI 67**

Sur proposition de M. Éric Pariseau il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham adopte second projet de règlement 446 modifiant le plan d'urbanisme pour concordance à la MRC et aux projets de loi 67.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-07-08-02 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2^E PROJET
RÈGLEMENT 447 : modifiant le règlement de zonage 327 concernant
la concordance à la MRC et modifications ponctuelles :**

Sur proposition de Mme Cathy Bishop il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham adopte second projet de règlement 447 modifiant le règlement de zonage 327 concernant la concordance à la MRC et modifications ponctuelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-07-08-03 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2^E PROJET
RÈGLEMENT 448 : concernant le règlement sur les usages
conditionnels.**

Sur proposition de M. Éric Pariseau il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham adopte second projet de règlement 448 concernant le règlement sur les usages conditionnels.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-07-08-04 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 449
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION 311**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le règlement sur la tarification numéro 311;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham se dote d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE les demandes d'usages conditionnels génèrent des frais d'études à la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement sur la tarification 311 pour ajouter des frais d'études de 75\$ pour le traitement d'une demande d'usage conditionnel ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Steve Roy conseiller à la séance ordinaire du 3 juin 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 8 juillet 2024

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère, Mme Sonia Roberge qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 449 modifiant le règlement sur la tarification 311, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.4 est ajouté à la suite de l'article 5.3 et se lit comme suit :

« 5.4 USAGE CONDITIONNEL

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour tout projet déposé pour analyse assujetti au règlement sur les usages conditionnels est de soixante-quinze dollars (75\$). »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-05 RÉSOLUTION OCTROI MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS : 1^{ER} RANG NORD

Considérant les délais à respecter pour le financement de la TECQ 2019-2023;

Considérant que EXP a le mandat de réaliser les études nécessaires à la réalisation des plans et devis;

Considérant que EXP travaillera en parallèle les plans et devis ainsi que le mandat d'étude;

Il est proposé par M. Michel Blondin d'accepter l'offre de service pour les plans et devis -Réfection du 1^{er} rang Nord au montant de 14 115\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-06 RÉOLUTION OCTROI MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS : 11 RANG NORD

Considérant les délais à respecter pour le financement de la TECQ 2019-2023;

Considérant que EXP a le mandat de réaliser les études nécessaires à la réalisation des plans et devis;

Considérant que EXP travaillera en parallèle les plans et devis ainsi que le mandat d'étude;

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte d'accepter l'offre de service pour les plans et devis -Réfection du 11^e rang au montant de 19 805\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-07 RÉOLUTION POUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières

des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

Il est proposé par M. Éric Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-08 RÉSOLUTION PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, le projet de loi n^o 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'**article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec** la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Blondin et résolu que la présente procédure soit adoptée.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'**article 938.7.2.1 du Code municipal du Québec**, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de **la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham** dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

- « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable;
- « Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à **l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec**;
- « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure et qui ne doit pas être également le responsable de l'appel d'offres;
- Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

ARTICLE 4 – RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Le responsable désigné de la présente procédure est la direction générale de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Le responsable désigné reçoit les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés **la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham** dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui, dans l'éventualité où **la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham** devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

5.2. Motifs au soutien d'une plainte

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- des conditions qui ne sont pas conformes au cadre légal applicable à **la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham**.

5.3. Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet¹ et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@notre-dame-de-ham.ca².

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO.

5.4. Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- la date à laquelle elle est transmise;
- l'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- les motifs justifiant son intérêt;
- l'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

5.5. Recevabilité de la plainte

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'article 5.1 de la présente procédure;
- elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné;

¹ Pour votre information, ce formulaire est accessible à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/porter-plainte/plainte-amp/formuler-plainte-amp/>

- elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics;
- elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l’avis publié sur le SEAO;
- elle doit porter sur un processus d’adjudication ou d’attribution en cours au sens de l’article 3 de la présente procédure;
- elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicable;
- elle doit être fondée sur l’un ou l’autre des motifs énumérés à l’article 5.2 de la présente procédure.

5.6. Réception et examen d’une plainte

Dès réception d’une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D’une part, il vérifie l’intérêt du plaignant au sens de l’article 5.1 de la présente procédure. S’il s’avère que le plaignant n’a pas l’intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D’autre part, une fois qu’il a validé l’intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d’une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l’article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l’éventualité où elle ne répond pas à l’un ou l’autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d’irrecevabilité prévus à l’article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis.

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s’assure auprès du responsable de l’appel d’offres, des vérifications qui doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l’examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

5.7. Décision

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l’avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S’il y a plus d’une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu’un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant selon lequel il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente procédure entre en vigueur le **9 juillet 2024**.

Dès son entrée en vigueur la **Municipalité de Notre-Dame-de-Ham** doit, conformément à **938.1.2.1 du Code municipal du Québec**, rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site Internet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-09 RÉOLUTION PROJET FRR : AJOUT MODULE DE JEU

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte d'autoriser le dépôt de la demande du Comité récréatif NDH au fonds FRR pour la réalisation de leur projet d'ajout de module de jeu. Un montant de 6 346.93\$ est demandé au FRR.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-10 RÉOLUTION DÉPÔT PROJET

Il est proposé par M. Éric Pariseau de nommer Mme Geneviève Boutin, directrice générale greffière trésorière comme personne responsable de la demande de mise en œuvre d'un projet inscrit dans le plan d'action issu de la politique familiale municipale. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à payer sa part des coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-11 RÉOLUTION TECHNI-CONSULTANT, PROLONGEMENT AQUEDUC, PRIMEAU

Il est proposé par M. Éric Pariseau d'octroyer le mandat d'accompagnement pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc au montant de 6 950.00\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-08-12 RÉOLUTION MANDAT D'INSPECTION DES CONDUITES

Considérant les offres de services reçues de Can-Inspecc au montant de 12 876\$ avant taxes et de Can Explore au montant de 13 095\$ avant taxes;

Considérant que les deux soumissionnaires sont conformes;

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte d'octroyer le contrat d'inspection des conduites à Can-Inspection au montant de 12 876\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

2024-07-08-13 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport de Mme Geneviève Boutin, directrice générale greffière-trésorière, relatif au rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sonia Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la de Notre-Dame-de-Ham approuve le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

2024-07-08-14 RÉOLUTION OFFRE D'ACHAT

Il est proposé par M. Éric Pariseau de mandater Mme Geneviève Boutin, directrice générale greffière-trésorière et M. Serge Tremblay, maire à négocier une offre de service pour la propriété du 15 rue Principale à Notre-Dame-de-Ham.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-08-15 RÉOLUTION ACHAT LAMPADAIRE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte de faire l'achat d'un lampadaire solaire pour éclairer l'espace des boîtes aux lettres situé sur le terrain du garage municipal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Nous avons reçu une correspondance de M. Jean Pilon concernant l'application de l'abat-poussière.

2024-07-08-16 RÉOLUTION DON MIRA

Il est proposé par Mme Sonia Roberge d'octroyer un don de 50\$ à l'organisme MIRA.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Chantal Côté appuie la demande de M. Pilon pour l'application de 2 abat-poussières par année.

Mme Chantal Côté se demande pourquoi la municipalité a déplacé l'arrêt au coin du 1^{er} rang sud-ouest.

Mme Chantal Côté mentionne qu'il y aurait une carrière à Ham-Nord et que nous devrions bénéficier de la même entente que nous avons eu envers la municipalité de Ham-Nord.

M Stéphane Langlois se demande si la municipalité va vendre les modules non conformes.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents de fermer la séance à 20h30.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire
greffière-

Geneviève Boutin

Directrice générale
trésorière